



Conseil d'administration du 29 novembre 2017

Délibération n° 2017/35

Objet : Fixation du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement et demande de versement par douzième

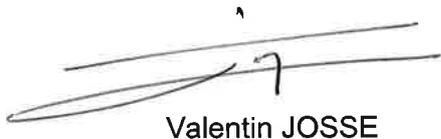
Vu le code général des impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-2°,

Le Conseil d'administration :

- fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour l'exercice 2018 à 9 millions d'euros,
- demande au Directeur Général de notifier le versement de cette taxe par douzième.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

1 DEC. 2017

Courrier Arrivé